

LOGEMENT

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Avenant à la convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat 2008/2011 avec l'ADIL lui permettant de poursuivre ses missions notamment dans le cadre des permanences assurées au sein de la Maison de l'Habitat (information sur les obligations des parties au contrat de location, la révision du loyer, la régularisation des charges, la procédure pour donner congé).

A ce titre, une subvention de 1 800 € était prévue pour 2008.

1- Nouveau mode de calcul de la subvention versée à l'ADIL

L'ADIL compte aujourd'hui 5 juristes : 3 postes sont financés sur les fonds propres de l'ADIL et 2 postes par une MOUS¹ prévention des expulsions. Au vu des comptes de résultats, le Conseil d'Administration a souhaité que le montant des subventions versées par les communes du Val-de-Marne soit harmonisé et revu à la hausse. Il propose que le mode de calcul adopté soit identique à celui des autres ADIL, à savoir, un financement en fonction du nombre d'habitants.

Il convient donc de compléter la convention initiale approuvée en juin 2008 sur les points suivants :

a) La participation de la ville d'Ivry : pour la Commune, le coût sera de 8 000 € à l'année (0,15 € par habitant, population estimée à 53 333 personnes) à compter de 2009.

b) Le partenariat sur les actions de l'ADIL :

Au vu de l'augmentation sensible de la participation, il est proposé que :

- l'ADIL assure 3 permanences par mois (33 permanences annuelles au lieu de 22 actuellement), la ville d'Ivry ne rémunérant l'ADIL que pour 22 permanences. Pour information, le coefficient pour 3 permanences par mois est de 0,20 € (soit un montant global de 11 400 €) ;
- l'ADIL, vu la configuration des nouveaux locaux de permanence (Maison du Droit et de la Citoyenneté), organise des expositions, des réunions à destination du public et des professionnels (syndics, conseils syndicaux) et aide à la rédaction de supports de communication ;

¹ MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- dans le cadre de la lutte contre l'indécence², la ville d'Ivry puisse bénéficier de cette expertise et du suivi des procédures engagées pour les ivryens.

2- Budget prévisionnel

Les financements prévisionnels pour 2008 à 2011, se répartissent de la manière suivante :

	2008	2009	2010	2011	Total
Montant	1 800 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	25 800 €

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

² Pôle indécence : l'ADIL repère les situations d'indécence via les permanences sur les différentes communes ou au siège et le Codal Pact 94 effectue les visites de contrôle ainsi qu'un programme de travaux sommaire à présenter à la commission départementale de conciliation ou au juge compétent.

LOGEMENT

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Avenant à la convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 approuvant une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) pour la tenue de permanences d'information et de conseil dans le domaine de l'habitat à destination de tous les ivryens,

considérant le nouveau mode de calcul de ladite subvention, à savoir, l'application d'un coefficient en fonction du nombre d'habitants (0,15 € pour une population estimée à 53 333 habitants),

considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre son effort en matière de résorption de l'habitat insalubre et d'informations auprès de ses concitoyens,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 94) et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière de la Ville à un montant global prévisionnel de 25 800 € TTC (sur la durée de ladite convention) et PRECISE que le versement sera effectué comme suit :

- 1 800 € pour l'année 2008 ;
- 8 000 € pour l'année 2009 ;
- 8 000 € pour l'année 2010 ;
- 8 000 € pour l'année 2011.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008